

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 FEVRIER 2015

Le trois Février deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 28 Janvier 2015.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Véronique MORILLEAU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

DE-2015-01-01 FIXATION DU COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2015 au vu du compte administratif 2014. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- ☞ Les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique des hirondelles
- ☞ Le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone, charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école des hirondelles (CA2014), et en fonction du nombre d'élèves scolarisés en 2014, deux hypothèses sont proposées au Conseil Municipal, soit :

Hypothèse 1 : 528,72 € correspondant à un effectif de 186 élèves au 1^{er} janvier 2014

Hypothèse 2 : 549,99 € correspondant à un effectif de 186 élèves pour 6 mois et 169 élèves pour 4 mois

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir par :

17 voix pour la 1^{ère} hypothèse

5 voix pour la seconde hypothèse

1 abstention (Mme Marie-Line BONDU)

Et de FIXER le coût de fonctionnement d'un enfant de l'école des hirondelles à 528,72 €.

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 09:18
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

DE-2015-01-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2015

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE par 22 voix pour et 1 voix contre (Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN), les subventions suivantes :

Activités culturelles	Montant attribué
Musique, théâtre et Cie	1000,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Anim'Action	9500,00 €
Full baz'Art (Ex Paille en Son)	2500,00 €
Hors tension	1500,00 €
Amis du sénégal	500,00 €
Atelier Théâtre de Sainte Pazanne	100,00 €
Activités sportives	Montant attribué
Pazennais basket club	240,00 €
FC Retz	720,00 €
Judo Club Pazennais	60,00 €
Karaté Club PSP	340,00 €
Pep's Danse PSP	600,00 €
Club plongée Exocet Ste Pazanne	20,00 €
Paz'Sport Sainte Pazanne	60,00 €
Tennis Club Sainte Pazanne	120,00 €
Acheneau Club PSP	400,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Activités sociales et de santé	Montant attribué
Inséretz	2 000,00 €
Centre de soins Infirmiers	50,00 €
ADAPEI	500,00 €
ADT	400,00 €
ADAR	2 084,00 €
ADIL (agence nationale information logement)	560,00 €
DOMUS	500,00 €
Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
ADMR St Léger	70,00 €
TOTAL GENERAL	24 324,00 €

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150224-DE-2015-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 09:18
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

DE-2015-01-03 EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT ET FORMATION 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les montants des subventions accordées à l'enseignement comme suit :

Enseignement et Formation	2015
Amicale Petits et Grands (169 enfants x 6,05 €)	1.022,45 €
A.P.E.L. (16,20 € /élève x 100 élèves)	1.620,00 €
Caisse des Ecoles (16.20 € x 169 élèves)	2.737,80 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement (528,72 € /élève x 100 élèves)	52.872,00 €
Fournitures Scolaires OGEC (46,20 €/élève x 100 élèves)	4.620,00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (46,20 €/élève x 169 élèves)	7.807,80 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 €

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 09:19
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-01-04 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, et dans un contexte de simplification pour les locataires, DECIDE, à l'unanimité, de fixer une provision pour les charges d'alimentation en eau et fuel pour certains locatifs.

Cette provision, qui sera payée mensuellement fera l'objet d'une information inscrite dans le bail (soit sur le bail soit par un avenant pour les baux en cours). Une régularisation sera effectuée chaque année au vu de l'ensemble des factures d'eau et fuel pour ces 4 appartements.

**APPARTEMENTS COLOMBE A et B – surface 43 m² location pour 1 à 2 personnes
Loyer : 220,65 € (juillet 2014)**

Proposition de calcul :

24 m³ x 3,44 € (prix fin 2014) = 82,56 € / 12 mois = 6,88 €

La provision (eau) pour ces deux locatifs sera de 7 € par mois

APPARTEMENT DE LA CURE – surface 89 m² - location pour couple avec ou sans enfant

Propositions de calcul :

40 m³ x 3,44 € (prix fin d'année) = 172 € / 12 mois = 14,33 €

La provision (eau) pour ce locatif sera de 14 € par mois

APPARTEMENT DE LA POSTE – surface habitable environ 120 m² pour couple avec 2 enfants

Proposition de calcul :

Moyenne départementale de consommation pour une famille de 4 personnes :

90 m³ x 3,44 € (prix fin 2014) = 309,60 € / 12 mois = 25,80 € arrondis à 25 € / mois

Facture Fuel bâtiment 6 rue de la Morinière : 2.852 € pour 15 mois (février 2014 à fin avril 2015) :

2.852 € / 15 mois x 12 mois = 2281 €

2.281 € / 3 niveaux x 2 niveaux pour l'appartement = 1.520 € / 12 mois = 126,66 € arrondi à 125 €

La provision (eau et fuel) sera de 150 € par mois pour cet appartement

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 13:58
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

DE-2015-01-05 MODIFICATION DELIBERATION SUR LES EXONERATONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur HOUDAYER souligne que la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, demande au conseil municipal afin de sécuriser la délibération du 18 novembre, de prendre une délibération complémentaire comme suit :

- Exonération dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal au lieu de « exonération dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ».

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

En effet, suite à la loi de finances de 2014, la commune doit appliquer, que ce soit totalement ou partiellement, aux deux types de locaux, et ne saurait en privilégier un ou en exclure un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **ACCEPTÉ** à l'unanimité, de reprendre la délibération n° 2014-08-03, en ce sens :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation et d'hébergements mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ)
- *d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal*
- d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et est reconduite de plein droit annuellement.

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 09:13
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

DE-2015-01-06 EXAMEN DOSSIER POUR VENTE DELAISSE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que plusieurs administrés ont émis le souhait d'acquérir des parties de voirie attenantes à leurs propriétés. Ces options de vente nécessitent le déclassement de ces délaissés du domaine public communal de la commune dans le domaine privé de la commune avant toute cession.

Monsieur le Maire présente les plans des trois dossiers concernés, à savoir :

- Rue de la Tour (emprise sur domaine communal)
- Le Pré Mériet (chemin communal aboutissant sur du domaine privé)
- Rue du Marais de la Jutière (emprise sur domaine communal)

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cessions de ces biens communaux
- **DECIDE** de demander une estimation des domaines pour ces différents biens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter et à signer tous les actes découlant de cette décision.

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 08:88
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-01-07 CONVENTION PARTICIPATION TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. BARTHON pour obtenir un accès pour son véhicule par le parking de l'église. La Commune a demandé un devis auprès de la Sté CHARRIER en vue de surbaïsser le trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de ces travaux
- DEMANDE une prise en charge par M. BARTHON Stéphane à hauteur de 50 % des travaux, soit 490 € HT.

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 08:38
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015

2015-01-08 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section E N° 2392 (3, Rue du Clos de Retz) dans copropriété	Habitation
Section E N° 239-240 (7, Rue du Fief l'Abbé) pour une surface de 533 m ²	habitation
Section F N° 1512 (15, Rue du Taillis) pour une surface de 841 m ²	habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 23/02/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150203-DE-2015-01-08-DE
Date de réception de l'accusé : 24/02/2015 à 08:38
Date d'affichage de l'acte : 24/02/2015